SYNDICAT
SAYE GALOSTRE LARY

PROCES VERBAL
DU COMITE SYNDICAL
DU 14 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre à 18 heures trente, les membres du Comité syndical se sont réunis à la salle des fêtes de Boisbreteau, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe Duban, Président du Syndicat mixte de gestion des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary.

Date de convocation : 08 septembre 2026

Nombre de délégués : 31 délégués
Quorum : 16
Présence : 20
Pouvoir : 3

TABLEAU DES PRESENCES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS									
TITULAIRES			PRESENCE	VOIX EXPRIMEE	SUPPLEANTS			PRESENCE	VOIX EXPRIMEE
M.	BALARESQUE	Frédéric	Excusé		M.	GARNIER	Denis	x	1
M.	CARPENTIER	Laurent	Excusé		Mme	JONNEAU	Katia		
M.	DUBAN	Jean-Philippe	x	2	Mme	KRIER	Fabienne		
Mme	LAUD	Gaëlle	x	1	M.	LACAZE	Bruno	Excusé	
Mme	MARTINEZ	Amélie	Excusée		M.	PRUGUE	Sébastien	x	1
M.	PETIT	Christophe	Excusé		M.	VERDON	Joël		

COMMUNAUTE DE COMMUNES 4 B SUD CHARENTE									
TITULAIRES			PRESENCE	VOIX EXPRIMEE	SUPPLEANTS			PRESENCE	VOIX EXPRIMEE
M.	BOUCHÉ	François	x	1	M.	LADREYT	Stéphane		
Mme	DELPECH	Anne	x	1	M.	MAUDET	Didier		
M.	GADRAT	Aurélien	Excusé		M.	TALLON	Stéphane	x	1

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE									
TITULAIRES			PRESENCE	VOIX EXPRIMEE	SUPPLEANTS			PRESENCE	VOIX EXPRIMEE
M.	LEZIN	Yohann	x	1	M.	EPAUD	Yann	Excusé	

SYNDICAT
SAYE GALOSTRE LARY

COMMUNAUTE DE COMMUNES FRONSADAIS									
TITULAIRES			PRESENCE	VOIX EXPRIMEE	SUPPLEANTS			PRESENCE	VOIX EXPRIMEE
M.	BENETEAU	Eric			Mme	GONZALEZ PASQUET	Bernadette		
M.	GIRAUD	Pierre	x	1	Mme	MAUBERT SBILE	Karine		
Mme	GISTAIN	Marie-Angèle	Excusée		Mme	VIGIER	Valérie		

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SAINTONGE									
TITULAIRES			PRESENCE	VOIX EXPRIMEE	SUPPLEANTS			PRESENCE	VOIX EXPRIMEE
M.	BARCINA	Olivier	Excusé		M.	ARSICAUD	Pascal		
M.	BEGON	Philippe	x	1	M.	CANTIN	Damien		
M.	DEVEAU	Jean-Claude	x	2	Mme	CAYSSIALS	Claire		
M.	GRAVOUIL	Michel	Excusé		M.	CHARRON	Olivier		
M.	LAPARLIERE	Alain	x	1	Mme	COURTES	Anne-Laure		
M.	LEBRETON	Georges	Excusé		M.	DEBIEN	Vincent		
M.	MASERO	Michel			Mme	DURAND	Catherine		
M.	OLLIVIER	Michel	x	1	Mme	GAY	Clémentine	Excusée	
Mme	PELLERIN	Maire-Thérèse	Excusée		M.	LAMOUROUX	Frédéric		
M.	THIBAUD	Mathieu	x	1	M.	MICHONNEAU	Adonis	Excusé	
M.	VALLAEYS	Michel	x	1	Mme	NIEL	Josette	x	1
M.	VERGUET	Emmanuel	x	2	M.	PERONNEAU	Samuel	Excusé	

COMMUNAUTE DE COMMUNES LATITUDE NORD GIRONDE									
TITULAIRES			PRESENCE	VOIX EXPRIMEE	SUPPLEANTS			PRESENCE	VOIX EXPRIMEE
M.	CHARRIER	Guillaume			M.	DENECHAUD	Laurent		
M.	DUPONT	Noël			M.	DIDIER	Dominique		
M.	GAUDRY	Jean-Jacques	Excusé		M.	HEURTEL	Régis	x	1
M.	LABEYRIE	Jean-Paul	x	1	M.	RAFFENAUD	Romain		
M.	SOPENA	Patrice			M.	RATEL	Cédric		
M.	VEZIAT	Romain	Excusé		M.	TARIF	Eric	x	1

Secrétaire de séance : Monsieur Laparlière

Assistaient à la réunion :
M. LONDEIX, chargé de mission milieux aquatiques en charge des missions de direction
M. HEUREUDE, chargé de mission milieux aquatiques
Mme GUIRAT-GILLIS, chargée de mission Natura 2000,
Mme BOUYSSET, responsable administrative et financière

Ouverture de séance : 18h30

SYNDICAT
SAYE GALOSTRE LARY

Monsieur le Maire de Boisbreteau, qui nous reçoit dans la salle des fêtes, ouvre la séance par une présentation de sa commune et remercie les délégués et les agents du Syndicat pour leurs présences.

Monsieur le Président remercie Monsieur le Maire de Boisbreteau pour son accueil et présente Monsieur Raphaël Heureude, nouvellement arrivé au sein du Syndicat en qualité de chargé de mission GEMAPI, en remplacement de Madame Camille Dewaele.

Monsieur Laparlière est nommé secrétaire de séance.
Les PV relatif aux comités syndicaux du 18 mai et du 15 juin 2026 sont approuvés.

Il introduit les différents sujets à l'ordre du jour :

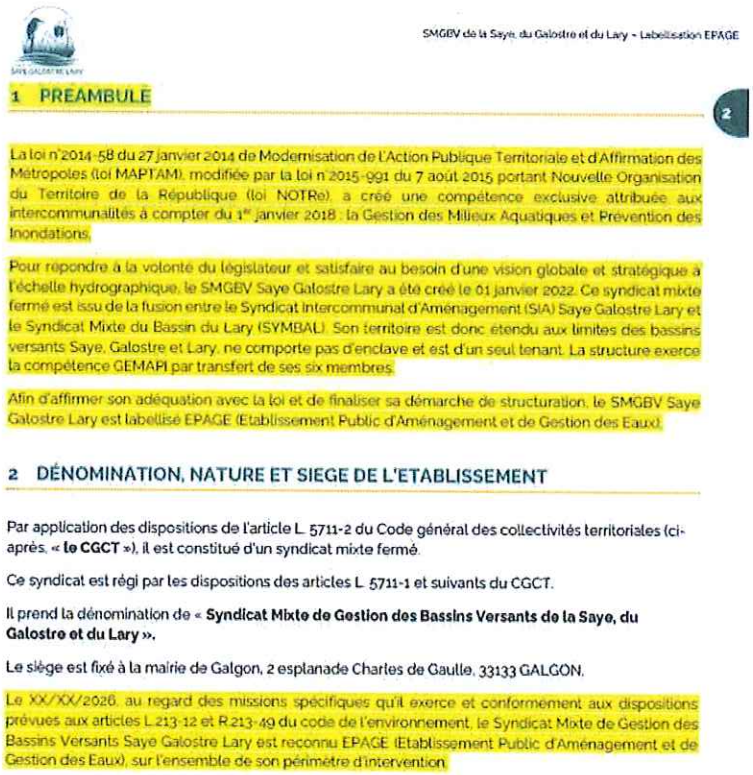
1. Approuver la proposition de modification des statuts, à la suite de la labellisation EPAGE
2. Approuver la DM (Décision Modificative) du budget 2026
3. Approuver la délibération permettant au Président de signer l'avenant du Marché « Zones Humides 2026 »
4. Approuver la délibération pour l'Étude Zones Humides 2027
5. Approuver l'adhésion à la charte partenariale pour la définition d'une politique de recouvrement du Service de Gestion Comptable de Saint-André-de-Cubzac-Saint-Savin
6. Suivi des travaux GEMAPI Lary
7. Suivi des travaux GEMAPI Saye
8. Natura'rt Lary

SYNDICAT
SAYE GALOSTRE LARY

1 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS SUITE A LA LABELISATION EPAGE

Monsieur Baptiste Londeix rappelle que la labellisation **EPAGE** (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) permet à un syndicat de rivière d'obtenir une reconnaissance officielle de l'État afin d'exercer la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) à l'échelle d'un bassin versant cohérent.

Il rappelle également le calendrier relatif à cette démarche et présente les différentes modifications apportées aux statuts, telles que détaillées ci-après.



SMGBV de la Saye, du Galostre et du Lary - Labellisation EPAGE

1 PREAMBULE

2

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM), modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (loi NOTRe), a créé une compétence exclusive attribuée aux intercommunalités à compter du 1er janvier 2018 : la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Pour répondre à la volonté du législateur et satisfaire au besoin d'une vision globale et stratégique à l'échelle hydrographique, le SMGBV Saye Galostre Lary a été créé le 01 janvier 2022. Ce syndicat mixte fermé est issu de la fusion entre le Syndicat Intercommunal d'Aménagement (SIA) Saye Galostre Lary et le Syndicat Mixte du Bassin du Lary (SYMBAL). Son territoire est donc étendu aux limites des bassins versants Saye, Galostre et Lary, ne comporte pas d'enclave et est d'un seul tenant. La structure exerce la compétence GEMAPI par transfert de ses six membres.

Afin d'affirmer son adéquation avec la loi et de finaliser sa démarche de structuration, le SMGBV Saye Galostre Lary est labellisé EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

2 DÉNOMINATION, NATURE ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT

Par application des dispositions de l'article L. 5711-2 du Code général des collectivités territoriales (ci-après, « **le CGCT** »), il est constitué d'un syndicat mixte fermé.

Ce syndicat est régi par les dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT.

Il prend la dénomination de « **Syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants de la Saye, du Galostre et du Lary** ».

Le siège est fixé à la mairie de Galgon, 2 esplanade Charles de Gaulle, 33133 GALGON.

Le XX/XX/2026, au regard des missions spécifiques qu'il exerce et conformément aux dispositions prévues aux articles L.213-12 et R.213-49 du code de l'environnement, le Syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants Saye Galostre Lary est reconnu EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux), sur l'ensemble de son périmètre d'intervention.

À la suite de la mise à jour des statuts, il précise avoir intégré, à l'article 4, les communes qui n'y figuraient pas encore, à savoir : Saint-Aignan, Cézac, Chepniers, Corignac et Baignes-Sainte-Radegonde.

Monsieur le Président soumet l'approbation de la modification des statuts au vote.

Décision : Contre : 0 Pour : 23 Abstention : 0

SYNDICAT
SAYE GALOSTRE LARY

2 APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2026

➔ **Section Dépenses de fonctionnement**

Madame Kelly Bouysset présente les principaux ajustements apportés aux dépenses de fonctionnement, à savoir :

Chapitre 011 – Charges à caractère général

- **Compte 60623 – Alimentation** : +300 € pour les dépenses liées aux Comités Syndicaux ;
- **Compte 6231 – Annonces et insertions** : +500 € pour les publications liées au marché « Zones Humides » ;
- **Compte 6288 – Autres services extérieurs** : +150 € pour le forfait télétravail 2026. Les 293,76 € déjà mandatés correspondent au forfait 2025.

Chapitre 012 – Charges de personnel

- **Compte 6455 – Cotisations pour assurances du personnel** : +1 700 € ;
- Ajustements complémentaires sur plusieurs comptes en fonction de l'évolution des situations administratives des agents (arrivées, départs et promotions).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	557 252,11	0,00	546 637,99	546 637,99	1 103 890,10
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	259 000,00	0,00	930,24	930,24	259 930,24
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	33 000,00	0,00	1 500,00	1 500,00	34 500,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**849 252,11**	**0,00**	**549 068,23**	**549 068,23**	**1 398 320,34**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	100,00		0,00	0,00	100,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**849 852,11**	**0,00**	**549 068,23**	**549 068,23**	**1 398 920,34**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*434 789,33*		*-283 661,00*	*-283 661,00*	*151 128,33*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*15 000,00*		*0,00*	*0,00*	*15 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***449 789,33***		***-283 661,00***	***-283 661,00***	***166 128,33***
TOTAL		**1 299 641,44**	**0,00**	**265 407,23**	**265 407,23**	**1 565 048,67**
					+	
					D 002 RESULTAT REPORTE	**0,00**
					=	
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**1 565 048,67**

SYNDICAT
SAYE GALOSTRE LARY

➔ **Section Recettes de fonctionnement**

Madame Kelly Bouysset présente les principaux ajustements apportés aux recettes de fonctionnement, chapitre 74, à savoir :

- l'ajustement des subventions au regard des arrêtés attributifs reçus ;
- l'inscription des soldes restant à encaisser au titre des exercices antérieurs, pour lesquels aucun reste à réaliser (RAR) n'avait été constaté.

Cette régularisation permet d'ajuster au plus juste le montant des recettes attendues sur l'exercice 2026 et de sécuriser la situation budgétaire en vue de l'exercice 2027.

Il est toutefois précisé que cette régularisation a pour incidence d'augmenter de manière significative le montant des recettes de fonctionnement inscrites au budget de l'exercice 2026.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	647 756,07	0,00	265 407,23	265 407,23	913 163,30
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		**647 756,07**	**0,00**	**265 407,23**	**265 407,23**	**913 163,30**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**647 756,07**	**0,00**	**265 407,23**	**265 407,23**	**913 163,30**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**647 756,07**	**0,00**	**265 407,23**	**265 407,23**	**913 163,30**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE	**651 885,37**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**1 565 048,67**

SYNDICAT
SAYE GALOSTRE LARY

→ Section Dépenses d'investissement

Madame Kelly Bouysset présente les principaux ajustements apportés aux dépenses d'investissement, à savoir :

- À la suite du Comité Syndical du 15/06/2026, les crédits relatifs aux travaux du Manon, du Jaunat et du Galostre ont été actualisés conformément aux nouveaux plans de financement ;
- Certaines études et travaux initialement prévus ne pourront pas être réalisés cette année du fait de réorganisations au sein de l'équipe. Les crédits correspondants ont donc été retirés du budget ;
- Une proposition d'avenant au marché des Inventaires des Zones Humides de 2026 pour un montant de 17 280 €, est intégrée au budget ;
- L'acquisition et l'installation d'une station hydrométrique sont également intégrées au budget. Cette opération est cofinancée à hauteur de 50 % par Imerys, soit une participation de 1 800 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	392 851,00	0,00	-112 720,00	-112 720,00	280 131,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	679 135,40	0,00	-61 396,00	-61 396,00	617 739,40
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**1 071 986,40**	**0,00**	**-174 116,00**	**-174 116,00**	**897 870,40**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**1 071 986,40**	**0,00**	**-174 116,00**	**-174 116,00**	**897 870,40**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**1 071 986,40**	**0,00**	**-174 116,00**	**-174 116,00**	**897 870,40**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	**10 687,19**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**908 557,59**

SYNDICAT
SAYE GALOSTRE LARY

➔ **Section Recettes d'investissement**

Madame Kelly Bouysset présente les principaux ajustements apportés aux recettes d'investissement, à savoir :

- À la suite du Comité Syndical du 15/06/2026, les crédits relatifs aux travaux du Manon, du Jaunat et du Galostre ont été actualisés conformément aux nouveaux plans de financement ;
- Certaines études et travaux initialement prévus ne pourront pas être réalisés cette année du fait de réorganisations au sein de l'équipe. Les crédits correspondants ont donc été retirés du budget ;
- À la suite de l'augmentation du montant du marché relatif aux inventaires des zones humides 2026, à hauteur de 17 280 €, la participation financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne est également revue à la hausse.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	561 196,75	0,00	109 545,00	109 545,00	670 741,75
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**561 196,75**	**0,00**	**109 545,00**	**109 545,00**	**670 741,75**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	5 539,00	0,00	0,00	0,00	5 539,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	66 148,51	0,00	0,00	0,00	66 148,51
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**71 687,51**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**71 687,51**
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**632 884,26**	**0,00**	**109 545,00**	**109 545,00**	**742 429,26**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*434 789,33*		*-283 661,00*	*-283 661,00*	*151 128,33*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*15 000,00*		*0,00*	*0,00*	*15 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***449 789,33***		***-283 661,00***	***-283 661,00***	***166 128,33***
TOTAL		**1 082 673,59**	**0,00**	**-174 116,00**	**-174 116,00**	**908 557,59**
						+
					R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	**0,00**
						=
					TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**908 557,59**

SYNDICAT
SAYE GALOSTRE LARY

Focus sur la proposition d'avenant

Monsieur Emmanuel Verguet rappelle que l'inventaire des Zones Humides de 2026 concerne les communes de Clérac, Cercoux, La Clotte, Boscamnant, Saint-Martin-de-Coux et Saint-Pierre-du-Palais (17) et de Lagorce et Guîtres (33).

Il explique que la proposition d'avenant (17 280,00€) comprend :

- 5 jours de transformation de la prélocalisation prairies ;
- 5 jours de transformation de la prélocalisation forêts ;
- 14 jours de prospection floristique supplémentaires (+18%) ;
- 5 jours de post-traitement supplémentaires non-facturés ;

Ces journées sont devenues nécessaires pour finaliser les prospections de parcelles forestières ou arbustives sur Clérac, Cercoux, Saint-Pierre-du-Palais (17) et Lagorce (33).

D'un point de vue juridique, cet avenant est conforme aux dispositions applicables et garantit le caractère non substantiel de la modification apportée au marché. Cette modification n'est pas de nature à remettre en cause les conditions de concurrence ayant prévalu lors de l'attribution du marché initial.

Le marché passe donc à 133 200€, avec toujours une prise en charge de 80% par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Madame Anne Delpech s'interroge sur la cohérence pour le Syndicat de réaliser directement les missions d'inventaire des zones humides.

Monsieur Baptiste Londeix rappelle que la réalisation de ces inventaires peut s'inscrire dans les missions d'un syndicat mixte intervenant à l'échelle d'un bassin versant, notamment au regard de son rôle en matière de gestion des milieux aquatiques et de mise en œuvre de la GEMAPI.

Il précise que, si la compétence GEMAPI relève des EPCI à fiscalité propre, l'organisation de son exercice peut s'appuyer sur des syndicats mixtes afin de favoriser une intervention à une échelle hydrographique cohérente. La protection et la restauration des zones humides font par ailleurs partie des missions pouvant relever de la GEMAPI.

Dans ce cadre, la réalisation d'un inventaire à l'échelle du territoire du Syndicat permet de disposer d'une connaissance homogène et partagée des zones humides et de contribuer à la cohérence des actions menées sur l'ensemble du bassin versant.

Monsieur le Président soumet l'approbation de la Décision Modificative au vote.

Décision : Contre : 0 Pour : 23 Abstention : 0

SYNDICAT
SAYE GALOSTRE LARY

3 APPROBATION DE L'AVENANT DU MARCHÉ ZONES HUMIDES 2026

Monsieur Emmanuel Verguet explique que la délégation de fonction de Monsieur le Président prévoit qu'il peut prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 200 000€ HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à 5% du montant du contrat initial.

L'avenant présenté prévoit une augmentation de 14,9%.

Une autorisation spécifique du Comité syndical est donc nécessaire pour permettre au Président de signer cet avenant. Cette autorisation est accordée pour le seul avenant présenté et ne modifie pas la délégation générale accordée au Président, notamment sa limite de 5 %.

Monsieur le Président soumet la délibération relative à l'Affectation des résultats 2025 au vote.

Décision : Contre : 0 Pour : 23 Abstention : 0

4 APPROBATION DU LANCEMENT DU MARCHÉ RELATIF À L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES 2027

Monsieur Emmanuel Verguet présente les modalités de mise en œuvre de la deuxième année de la délégation d'inventaire des Zones Humides Effectives.

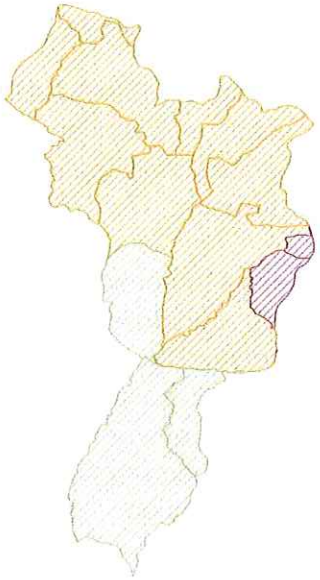
Le Syndicat assure la prélocalisation des Zones Humides Potentielles, avant de déléguer les inventaires de terrain, floristiques et pédologiques, à un prestataire. L'objectif est de parvenir à un inventaire exhaustif du territoire à l'horizon 2030.

Pour 2027, l'inventaire portera sur 15 communes, réparties entre la Charente et la Charente-Maritime, représentant un territoire d'environ 15 850 hectares. Cette opération permettra notamment de disposer des données nécessaires à la révision des documents d'urbanisme de la CC Lavalette Tude-Dronne.

COMMUNES CONCERNEES :

- **CC LAVALETTE TUDE-DRONNE :** Yviers, Bardenac ;
- **CC 4B** : Boisbreteau, Brossac, Chillac, Condéon, Guizengeard, Oriolles, Passirac, Saint-Vallier, Sauvignac, Touvérac ;
- **CC DE LA HAUTE-SAINTONGE :** Boresse-et-Martron, La Génétouze, Le Fouilloux.

À la suite de l'analyse et du retour d'expérience de la première année d'inventaire des Zones Humides, les données estimatives du marché 2027 ont été ajustées afin de tenir compte des réalités constatées sur le terrain.



Ces ajustements portent notamment sur :

- l'estimation à 40 % de la surface d'étude susceptible d'être identifiée comme Zones Humides Potentielles ;
- l'ajustement du nombre de journées de terrain nécessaires au parcours et à l'inventaire des surfaces prélocalisées ;
- la prise en compte de l'agrandissement de l'aire d'étude par rapport au marché réalisé en 2026.

Ces éléments permettent ainsi d'affiner le dimensionnement du marché et d'établir une estimation plus précise des besoins pour l'inventaire 2027. Une **demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, estimée à 200 000 €,** sera déposée pour accompagner la réalisation de cet inventaire, avec un financement pouvant atteindre 80 % de l'enveloppe éligible.

Le marché public sera lancé en novembre 2026, pour une sélection du prestataire en décembre 2026. La mission d'inventaire s'étendra sur une année, de mars 2027 à février 2028.

Monsieur le Président soumet la délibération relative à la mission Zones Humides pour 2027.

Décision : Contre : 0 Pour : 23 Abstention : 0

5 APPROBATION DE LA CHARTE PARTENARIALE DE RECOUVREMENT AVEC LA DGFIP

Madame Kelly Bouysset présente la nouvelle version de la charte partenariale de recouvrement, établie en partenariat avec la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

Elle précise que cette nouvelle version vise notamment à mettre la charte en conformité avec la réglementation en vigueur, avec la suppression de l'autorisation permanente de poursuite accordée au Service de Gestion Comptable (SGC), la possibilité pour la collectivité de s'opposer à certaines mesures d'exécution forcée ainsi que la mise à jour des références réglementaires, notamment au regard du décret du 27 février 2026. Elle explique les principales différences constatées entre cette nouvelle version et l'ancienne.

Monsieur le Président soumet l'approbation de la Charte Partenariale de Recouvrement au vote.

Décision : Contre : 0 Pour : 23 Abstention : 0

SYNDICAT
SAYE GALOSTRE LARY

6 SUIVI DES TRAVAUX GEMAPI LARY

6.1 Site du Jaunat (Commune de CERCOUX)

Monsieur Raphaël Heureude explique que les travaux ont débuté le 31 août 2026. En amont de cette intervention, le sous-traitant Berwit est intervenu les 26 et 27 août 2026 afin de réaliser un débroussaillage léger des ronciers sur l'emprise de la zone de travaux ainsi que sur le tracé du futur lit.

Il est toutefois constaté des écarts par rapport aux prescriptions du CCTP concernant les modalités de débroussaillage, notamment celles relatives aux matériels à utiliser. Le CCTP prévoit en effet que l'entreprise utilise, autant que possible, des engins légers et des outils manuels afin de permettre une intervention sélective. Il prévoit également l'utilisation d'une huile de chaîne végétale (biologique) pour les tronçonneuses et proscrit l'utilisation de produits phytosanitaires.



Ces éléments ont été relevés dans le cadre du suivi de l'exécution des travaux et feront l'objet d'un échange avec l'entreprise afin de veiller au respect des prescriptions prévues au marché.







Monsieur Raphaël Heureude rappelle qu'un chantier participatif doit être organisé sur le secteur « Lowtech », avec la réalisation de 30 épis dans le cadre de cette opération.

6.2 Site du Manon (Commune de CLERAC/CERCOUX)

Monsieur Raphaël Heureude mentionne que les travaux ont débuté le 7 septembre 2026. Leur durée est estimée à trois semaines.



6.3 Site de l'étang de la Cluzenne (Commune du Fouilloux/La Genétouze)



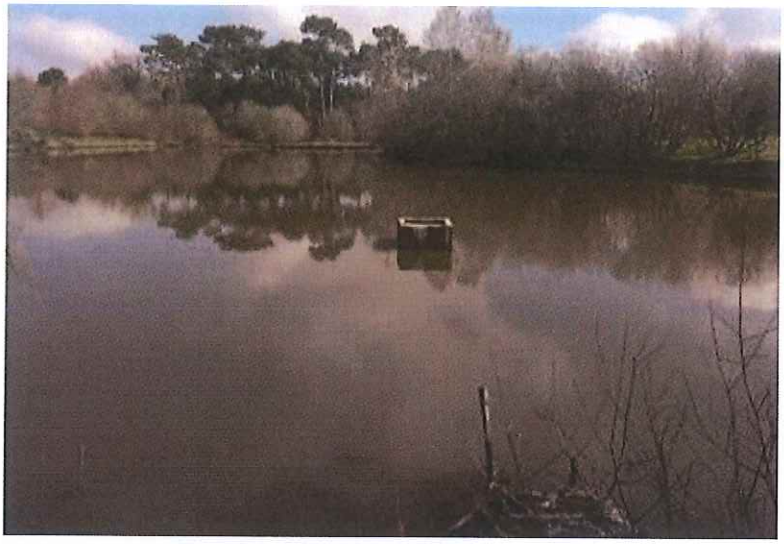
L'effacement du plan d'eau de l'étang de la Cluzenne est envisagé en raison de sa situation au fil de l'eau et de l'absence d'usage spécifique identifié pour cet étang. Par ailleurs, la température de l'eau en amont étant plus fraîche qu'en aval, le maintien du plan d'eau est susceptible d'avoir des incidences sur la biodiversité.

La vidange de l'étang devait initialement être réalisée au moyen du moine. Après vérification à la suite du Comité Syndical, celui-ci s'est toutefois révélé non fonctionnel. Une pompe sera donc utilisée pour procéder à la vidange du plan d'eau.

Monsieur Vallaeys attire l'attention du Comité sur le fait que l'effacement systématique des plans d'eau peut, poser des difficultés en matière de gestion des épisodes de canicule et de maintien de leur utilité agricole.

Il souhaite qu'une réflexion soit engagée par le Syndicat, sur la problématique de l'excès d'eau en période hivernale et de sa disponibilité limitée en période estivale.

En réponse à cette intervention, Monsieur Baptiste Londeix précise que la réponse à la problématique de la disponibilité de l'eau en période estivale ne repose pas nécessairement sur le maintien ou la création de plans d'eau.



Il rappelle que les zones humides constituent également des milieux capables de stocker temporairement l'eau en période de fortes précipitations, de ralentir les écoulements et de favoriser l'infiltration et la recharge des nappes. Selon les caractéristiques du milieu, cette eau peut ensuite être restituée progressivement et contribuer au soutien des débits en période d'étiage.

La réflexion sur la gestion de l'eau doit ainsi être envisagée à l'échelle du bassin versant, en recherchant des solutions permettant de mieux retenir l'eau en période hivernale et de préserver sa disponibilité en période estivale, notamment par la restauration et la préservation des zones humides et des fonctionnalités naturelles des sols et des cours d'eau.

7 SUIVI DES TRAVAUX GEMAPI SAYE



Monsieur Baptiste Londeix présente le chantier de remise en fond de vallée et de restauration hydromorphologique du Galostre qui a débuté le 24 août 2026.

L'opération porte sur près de 830 mètres linéaires de cours d'eau, soit environ 8 % du linéaire du Galostre, avec la mise en œuvre d'environ 800 m³ de recharge granulométrique.

Les travaux visent également à restaurer la continuité écologique au droit du principal verrou du bassin versant du Galostre, permettant ainsi la réouverture d'environ 2 km de cours d'eau.

SYNDICAT
SAYE GALOSTRE LARY

Les premières interventions ont consisté en la libération des emprises et au dégagement de la végétation. Des difficultés ont toutefois été constatées concernant le matériel utilisé et la méthodologie mise en œuvre pour cette phase du chantier.





Sur la partie aval, les travaux se poursuivent avec la mise en place des radiers.

Sur la partie médiane, les opérations de terrassement des fonds de forme ont débuté.



8 COMMUNICATION ET RESEAUX SOCIAUX

Madame Kelly Bouysset présente la volonté du Syndicat de renforcer sa visibilité et de diversifier ses supports de communication, notamment auprès d'un public plus jeune. Après la création d'une page Facebook en 2025, le Bureau a engagé la création d'un compte Instagram.

Plusieurs propositions de première publication sont présentées aux élus. À l'issue des échanges, la vidéo issue d'un piège photographique est retenue pour inaugurer le compte Instagram du Syndicat.

9 NATURA'RT

Madame Hanneke Guirat Gillis rappelle que, dans le cadre de Natura'rt, une journée d'animations est organisée le samedi 3 octobre 2026, de 10h à 20h.

Elle présente les différentes activités prévues tout au long de la journée et précise qu'un QR Code permettant d'accéder au programme détaillé est mis à disposition des participants.



Fin de séance 20h30

Signature du Secrétaire de séance,
Monsieur Alain Laparlière

Signature du Président,
Monsieur Jean-Philippe Duban

SMGBV SAYE GALOSTRE LARY
Mairie
2 Esplanade Charles de Gaulle
33133 GALGON